

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE L'ANIMAL (II)
LES ANIMAUX LIÉS À UN FONDS
(DE RENTE, DE DIVERTISSEMENT, D'EXPÉRIMENTATION)

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a défini les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité », tout en les maintenant, sous réserve des lois qui les protègent, dans le régime des biens.

Face à cette incohérence, nous suggérons de refondre la catégorie des personnes, au sens juridique, pour y intégrer l'animal. Le droit différencie les personnes physiques et les personnes morales. Nous proposons d'intégrer les animaux dans la catégorie des personnes physiques, en distinguant précisément les personnes humaines et les personnes non-humaines.

Cette proposition doctrinale permettrait de doter les animaux, forts d'une personnalité juridique nouvelle, d'un statut cohérent et efficace.

La première édition concernait les animaux de compagnie. Il s'agit désormais de s'intéresser aux animaux liés à un fonds lato sensu, c'est-à-dire les animaux de rente, de divertissement et d'expérimentation.

Les animaux sauvages seront envisagés dans le prochain volet.

THE LEGAL PERSONALITY OF THE ANIMAL (III)

2015 February 16 n°2015-177 Act defines animals as "living beings endowed with sensibility" while submitting them to the property regime "subject to provisions regarding their protection".

To deal with this incoherence, we recommend rebuilding the category of the persons, legally speaking, in order to integrate animals. The law differentiates natural persons and legal persons.

We suggest integrating animals into the category of natural persons by distinguishing precisely between human persons and non-human persons. This doctrinal proposition would allow animals to be granted, with their new legal personality, a coherent and efficient status.

The first edition dealt with pet animals. This present session focusses on other types of domesticated animals, including not only livestock, but also animals used for entertainment and laboratory testing.

Wild animals will be covered by the next session.

Colloque organisé sous la responsabilité scientifique de
Caroline Regad et Cédric Riot

Enseignants-chercheurs à l'Université de Toulon

Renseignements: droitdesanimaux@gmail.com

Sous le parrainage de



FACULTÉ DE DROIT DE TOULON

CENTRE DE DROIT ET DE POLITIQUE COMPARÉS JEAN-CLAUDE ESCARRAS

UMR-CNRS 7318 DICE

La personnalité juridique de l'animal (II)

Les animaux liés à un fonds

(les animaux de rente, de divertissement, d'expérimentation)



Jeudi 28 et Vendredi 29 mars 2019

Faculté de Droit de Toulon • Amphi 500.1

14h à 18h (jeudi) • 9h à 13h (vendredi)

Entrée libre

Sous le parrainage de



Colloque organisé sous la responsabilité scientifique de Caroline Regad et Cédric Riot.

<http://cdpc.univ-tln.fr>

Renseignements: droitdesanimaux@gmail.com



LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE L'ANIMAL (II) LES ANIMAUX LIÉS À UN FONDS

JEUDI 28 MARS

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

- 14h00** **Thierry Di Manno**, Doyen de la Faculté de droit de Toulon, directeur du CDPC, professeur en droit public, Université de Toulon
- Jean-Jacques Pardini**, directeur adjoint du CDPC, professeur en droit public, Université de Toulon
- Christophe Marie**, porte-parole et directeur du Pôle Protection Animale de la Fondation Brigitte Bardot

AVANT-PROPOS DES ORGANISATEURS DU COLLOQUE

- 14h30** **Caroline Regad** et **Cédric Riot**, directeurs du diplôme universitaire en Droit des Animaux
Les animaux liés à un fonds, vers une nouvelle catégorie de personnes physiques non-humaines

Présidence des séances assurée par
Jean-Philippe Agresti, Doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, professeur en histoire du droit, Aix-Marseille Université

I - DES SCIENCES AU DROIT

- 14h50** **Éric Baratay**, membre de l'Institut Universitaire de France, professeur en histoire, Université de Lyon
Les dessous de la personnalité non humaine
- 15h20** Pause
- 15h40** **Yves Christen**, biologiste et écrivain scientifique
Aux yeux de la science : l'animal, une « personne » comme une autre ?
- 16h10** **Gilbert Mouthon**, professeur honoraire à l'École vétérinaire de Maisons Alfort, expert auprès des tribunaux
*L'intelligence des animaux liés à un fonds
Ce que la science a découvert et ses incidences en justice internationale.*
- 16h40** **Caroline Regad**, maître de conférences en histoire du droit, Université de Toulon
Échographie des animaux liés à un fonds : l'analyse d'une personne physique non-humaine

VENDREDI 29 MARS

II - DU DROIT POSITIF AU DROIT PROSPECTIF

- 9h10** **Charles-Hubert Born**, professeur, Université de Louvain, Belgique (rapport écrit)
Le statut des animaux liés à un fonds en droit belge : actualités et perspectives
- 9h40** **Cédric Riot**, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université de Toulon
La personnalité juridique des animaux liés à un fonds : lever les a priori d'aujourd'hui pour construire un droit cohérent demain
- 10h10** **Louis Balmond**, professeur en droit public, Université de Toulon
Vers la reconnaissance de la personnalité juridique de l'animal en droit international
- 10h40** Pause

CONCLUSION

- 11h** **Julien Dubarry**, professeur en droit privé et sciences criminelles, Université de Toulon
Rapport de synthèse

SÉANCE SOLENNELLE

- 11h30** Proclamation de la Déclaration de Toulon

Issue de la trilogie des colloques organisés au sein de l'Université de Toulon sur la personnalité juridique de l'animal, la Déclaration de Toulon est conçue comme une réponse par des universitaires juristes à la Déclaration de Cambridge prononcée le 7 juillet 2012. Cette dernière, proclamée à la fin d'une conférence par des scientifiques de divers horizons, dont Stephen Hawking, affirme qu'il existe une conscience chez les animaux non-humains. Elle constitue une évolution fondamentale dans la considération des animaux.